

Canada déclarent les paiements versés aux gouvernements étrangers et nationaux à tous les paliers, y compris les taxes et impôts, les redevances, les frais, les droits découlant de la production, les primes, les dividendes, les paiements pour l'amélioration des infrastructures et tout autre paiement prévu par règlement de plus de 100 000 \$. L'omission de déclarer ces paiements, les fausses déclarations ou la structuration des paiements pour éviter de les déclarer peuvent entraîner des amendes pouvant atteindre 250 000 \$ (qui peuvent être concurrentes). Si la Société est visée par une mesure d'exécution ou qu'il est établi qu'elle contrevient à la LMTSE, elle pourrait se voir imposer des pénalités, des amendes et/ou des sanctions importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa réputation.

Les efforts déployés par Ni-Co pour se conformer aux règles et aux règlements existants et nouveaux pourraient entraîner une hausse des frais généraux et des frais d'administration ainsi qu'un accaparement de la direction et son affectation à des activités de conformité plutôt qu'à la production de revenus. Le non-respect des lois et des règlements applicables, même par inadvertance, peut entraîner des amendes ou des pénalités civiles ou pénales ou des mesures d'exécution, notamment des ordonnances rendues par les autorités de réglementation ou judiciaires. Ni-Co peut également être tenue d'indemniser des tiers pour la perte ou les dommages qu'ils ont subis en raison d'un manquement à ces lois et à ces règlements. Le non-respect des lois et des règlements applicables pourrait ultimement entraîner l'interruption ou l'arrêt des activités d'exploration, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les perspectives d'avenir, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

#### *Activisme social et environnemental*

Le public se préoccupe de plus en plus des effets de l'exploitation minière sur le paysage naturel, les collectivités locales et l'environnement. Certaines organisations non gouvernementales et certains groupes de défense de l'intérêt public et organismes de surveillance qui s'opposent au développement des ressources peuvent être des critiques virulents du secteur minier. En outre, des groupes communautaires locaux se sont opposés à de nombreuses reprises à des activités d'extraction des ressources, ce qui a entraîné des perturbations et des retards dans l'exercice des activités touchées. Bien que la Société cherche à exercer ses activités d'une manière socialement responsable et estime entretenir de bonnes relations avec les collectivités locales dans les régions où elle exerce ses activités, des ONG ou des organismes communautaires locaux pourraient générer de la publicité négative au sujet de la Société et/ou perturber les activités de la Société visant un ou plusieurs de ses terrains, sans égard à son respect des pratiques exemplaires en matière sociale et environnementale, en raison de facteurs politiques, d'activités de tiers non liés sur des terrains dans lesquels la Société a une participation ou des activités de la Société en particulier. De telles démarches et la couverture médiatique en découlant pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation et la situation financière de la Société ou sur les liens qu'elle entretient avec les collectivités dans lesquelles elle mène ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société.

*Ni-Co pourrait être exposée au risque de litiges dans le cadre de ses activités, notamment commerciales.*

Ni-Co peut devenir partie à de nouveaux litiges ou à d'autres actions dans un certain nombre de territoires à l'égard de tout aspect de ses activités, notamment en matière criminelle, délictuelle ou contractuelle. Les causes des litiges éventuels ne peuvent être connues et peuvent découler, entre autres, des activités commerciales, des questions liées à l'emploi, y compris en matière de rémunération, des lois et des règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité, des questions fiscales, du non-respect des obligations d'information ou de la présence de mineurs illégaux ou d'interruptions du travail sur ses sites miniers. Les organismes de réglementation et gouvernementaux peuvent entreprendre des enquêtes relatives à l'application des lois ou des règlements applicables et la Société peut engager des frais pour se défendre et faire l'objet d'amendes ou de pénalités en cas de violation, et pourrait voir sa réputation ternie en cas d'incidents récurrents en milieu de travail entraînant des blessures ou des décès dont la Société serait tenue responsable. En ce qui concerne les actifs miniers ou les terrains miniers vendus par la Société, celle-ci peut parfois conserver une responsabilité résiduaire envers l'acheteur relativement à certains risques et à certaines questions liés aux actifs vendus selon les modalités de la convention de vente et d'achat pertinente. La Société pourrait tenter de résoudre des différends mettant en cause des entrepreneurs et/ou des fournisseurs étrangers par voie d'arbitrage dans un autre pays, et ces procédures d'arbitrage pourraient être coûteuses et prolongées,